

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »	982,500 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	520,000 »	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers.	4,000 »	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indument perçus par l'administration de la marine.	4,500 »	
Art. 10. <i>Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux.	470,000 »	
Art. 11. Déficit des divers comptables de l'Etat	40,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. .fr.		1,636,500 »

470. — 30 DÉCEMBRE 1887. —
Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1888 (1). (Monit. du 31 décembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1887, en principal et centimes additionnels au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1888 d'après les lois et les tarifs

qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'Etat, pour l'exercice 1888, sont évaluées à la somme de trois cent dix-neuf millions trois cent soixante-cinq mille sept cent cinquante-neuf francs (fr. 319,363,759), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1888.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Exposé général du budget de l'exercice 1888, note préliminaire et texte du projet de loi du budget des voies et moyens. Séance du 18 février 1887, p. 235-240.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Exposé général des amendements au budget de 1888, note préliminaire

et texte du projet de loi amendé du budget des voies et moyens, p. 5-7. — Rapport. Séance du 25 novembre 1887, p. 27-29.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1887, p. 327-343.

SÉNAT.

Session de 1887-1888.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1887. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre.

Budget des voies et moyens de l'exercice 1888.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
	CHAPITRE PREMIER. — IMPÔTS.		
	CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	Art. 1 ^{er} . — <i>Contribution foncière</i> . . . fr.	23,883,400	
	Art. 2. — <i>Contribution personnelle.</i>		
	Principal (y compris 5,325,000 francs pour la valeur locative)	15,736,500	
	15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,360,500	19,232,000
	20 — — extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative. Frais d'expertise	1,400,000 35,000	
	Art. 3. — <i>Droit de patente.</i>		
	Principal	5,483,333	6,580,000
	20 centimes additionnels	1,096,667	
	Art. 4. — <i>Redevances sur les mines (axe et pro- portionnelle).</i>		
	Principal	282,400	353,000
	25 centimes additionnels	70,600	
Contributions directes, douanes et accises.	DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	Art. 5. — <i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée (1)	25,567,830	
	Art. 6. — <i>Accises.</i>		
	a. Vins étrangers (2)	2,941,200	
	b. Eaux-de-vie indigènes (3)	23,863,770	
	c. Bières (4)	9,015,500	
	d. Vinaigres de bières (5)	40,400	
	e. — autres que de bières	1,000	40,531,170
	f. Acide acétique (6)	1,300	
	g. Sucres de canne et de betterave (7)	3,510,000	66,479,000
	h. Glucoses et autres sucres non cristallisa- bles	308,000	
	i. Tabacs indigènes	900,000	
	Art. 7. — <i>Recettes diverses.</i>		
	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	10,000	
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour tra- vaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.	350,000	360,000

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,550,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 413,000 francs; de 25.956086 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 389,170 francs, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 210,000 francs : ensemble une somme de 3,562,170 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2)	Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit	1,583,800 francs.
(3)	Id. 25.956086	40,196,330 francs.
(4)	Id. 35	4,854,500 francs.
(5)	Id. 35	5,600 francs.
(6)	Id. 35	700 francs.
(7)	Id. 35	1,890,000 francs.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.		TOTAL.
	ENREGISTREMENT, ETC.			
	Art. 8. — Enregistrement.	»	20,400,000	
	Art. 9. — Greffe	»	460,000	
	Art. 10. — Hypothèques.	»	3,300,000	
	Art. 11. — Successions, etc.			
Enregistrement et domaines.	a. Successions et mutations par décès . .	16,300,000	19,420,000	50,322,000
	b. Droit de mutation en ligne directe . .	2,800,000		
	c. Droits dus par les époux survivants . .	320,000		
	Art. 12. — Timbre.	»	5,800,000	
	Art. 13. — Id. des polices d'assurance . .	»	2,000	
	Art. 14. — Naturalisations	»	30,000	
	Art. 15. — Amendes en matière d'impôts . .	»	460,000	
	Art. 16. — Id. de condamnations en ma- tières diverses	»	750,000	
	Total du chapitre Ier. . fr.			166,849,400
	CHAPITRE II. — PRÉGES.			
Enregistrement et domaines.	Art. 17. — Rivières et canaux.	»	4,050,000	
	Art. 18. — Routes appartenant à l'Etat. . .	»	5,000	
	Art. 19. — Chemin de fer	»	119,500,000	
	Art. 20. — Télégraphes électriques	»	3,103,700	
Chemins de fer, postes, etc.	Art. 21. — Postes.			
	a. Taxes des correspondances en général .	8,398,450	119,294,450	134,093,450
	b. — sur les mandats-poste.	310,000		
	c. — sur les abonnements	56,000		
	d. — sur les effets de commerce	530,000		
Trésorerie générale, etc.	Art. 22. — Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	»	775,000	
	Art. 23. — Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre	»	65,000	
	Art. 24. — Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.	»	300,000	
	CHAPITRE III. — CAPITAUX ET REVENUS.			
Enregistrement et domaines.	Art. 25. — Domaines (valeurs capitales) . .	»	500,000	
	Art. 26. — Forêts	»	800,000	
	Art. 27. — Dépenses du chemin de fer.	»	470,000	
	Art. 28. — Etablissements et services régis par l'Etat	»	410,000	
Chem. de fer, etc.	Art. 29. — Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires .	»	460,000	
	Art. 30. — Revenus des domaines	»	540,000	
	Art. 31. — Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes . .	»	425,000	
	Art. 32. — Produits divers des prisons . .	»	275,000	
Prisons.	Art. 33. — Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . .	»	3,000,000	15,064,500
	Art. 34. — Produits des actes des commissaires maritimes	»	440,000	
	Art. 35. — Produits des droits de chancellerie.	»	8,500	
	Art. 36. — Produits des droits de pilotage .	»	2,200,000	
	Art. 37. — Produits des droits de fanal . . .	»	925,000	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 45,585,000 francs, comprenant une recette de 550,000 francs du chef des taxes d'encasement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'Etat. La part de 41 p. c., dévolue au fonds communal, s'établit donc sur 14,855,000 francs et s'élève ainsi à 6,090,550 francs.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Art. 38. — Produits de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	82,000	
	Art. 39. — Produits des écoles agricoles	273,000	
	Art. 40. — Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000	
	Art. 41. — Produit du placement des fonds disponibles du trésor	500,000	
	Art. 42. — Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	350,000	
	Art. 43. — Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,436,000	
CHAPITRE IV. — REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, etc.</i>	Art. 44. — Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	460,000	
	Art. 45. — Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	140,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Art. 46. — Reliquats des comptes arrêtés par la cour des comptes. — Déficit des comptables	18,000	
	Art. 47. — Recouvrements d'avances faites par les divers départements.	510,000	
<i>Prisons.</i>	Art. 48. — Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières (pour mémoire)	»	
	Art. 49. — Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,300	
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Art. 50. — Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	40,000	
	Art. 51. — Recettes diverses et accidentelles.	700,000	3,359,009
	Art. 52. — Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	22,149	
	Art. 53. — Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360	
	Art. 54. — Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200	
	Art. 55. — Recette du chef d'ordonnances prescrites	25,000	
	Art. 56. — Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie.	175,000	
	Art. 57. — Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le palais de justice de Bruxelles.	36,000	
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Art. 58. — Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,200,000	
	Total du budget des voies et moyens. . . . fr.		319,365,759